

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AVRIL 2021 NOTE DE SYNTHÈSE

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT-MAIXENTAIS (SITS)

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 10 mars 2021 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a proposé à ses communes une prise de compétence mobilité sans reprise du transport scolaire.

Elle ajoute que par courrier du 12 avril 2021 adressé au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a expliqué la procédure de dissolution à conduire.

Elle précise que l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'un « *syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. [...] L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.*

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

Madame la Maire motive cette demande de dissolution par la mise en œuvre des investissements à finaliser (renouvellement des bus à la charge des communes membres), par le souhait des élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de la Région Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre le transport scolaire pour la prochaine rentrée scolaire (2021-2022).

La dissolution du SITS entrainera la définition des conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé (personnels, biens, résultat de l'exercice...) conformément aux articles L5212-33 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à émettre un avis FAVORABLE à la dissolution du SITS.